

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 719**

présenté par

Mme Barèges, Mme Ricourt Vaginay, M. Allegret-Pilot et M. Michoux

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« conservées »,

insérer les mots :

« si le patient l'accepte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté du patient doit être respectée, y compris en ce qui concerne la manière dont ses directives anticipées sont enregistrées, d'autant plus que le numérique peut sembler abstrait pour des personnes qui se trouvent à l'approche de la dépendance. Certains patients peuvent, par exemple, préférer conserver leurs directives anticipées sous forme papier. En plus d'être plus concret, cela permet au patient de relire, réfléchir et modifier ses volontés à tout moment, sans être dépendant d'une connexion ou de compétences numériques qu'il n'a pas ou plus.